Voir la version en ligne

Infolettre de la Société des Médecins du Canton de Berne 19/11/2026

Enregistrement et annonce selon l'OAP : dernier délai

Chères consœurs et chers confrères,

Nous vous transmettons les informations suivantes provenant de l'Office de la santé :

Les médecins qui fournissent des prestations ambulatoires (ou, le cas échéant, leurs employeurs) sont tenus de s'enregistrer auprès du canton et d'informer ce dernier des prestations ambulatoires prodiguées. L'application Sirona permet de réaliser ces démarches. La prolongation de délai accordée par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) prend définitivement fin le **30 novembre 2026**. Les prestataires de soins qui ne se sont pas encore enregistrés ou qui n'ont pas encore effectué les annonces nécessaires doivent le faire au plus tard à cette date.

Nous souhaitons rappeler que l'obligation d'enregistrement et l'obligation d'annonce sont inscrites dans l'ordonnance sur l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (OAP). Conformément à l'article 9, alinéa 1 et à l'article 10, alinéa 3 OAP, le fournisseur de prestations qui ne remplit pas cette obligation s'expose à des sanctions.

Vous trouverez des vidéos explicatives et des instructions sur le site Internet de la DSSI. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page suivante :

enregistrement	Sirona

Salutations confraternelles,

Le comité exécutif de la Société des Médecins du Canton de Berne

Société des Médecins du Canton de Berne
Amthausgasse 28
3011 Berne
T 031 330 90 00
info@berner-aerzte.ch

Mentions légales

L’infolettre de la Société des Médecins du Canton de Berne est un moyen d'information officiel et est envoyée régulièrement aux membres de l'association. Pour modifier vos données ou poser des questions sur l’infolettre : info@berner-aerzte.ch ou par téléphone au 031 330 90 00.

© 2026 Société des Médecins du Canton de Berne